

<p><b>MAIRIE</b> <b>de</b> <b>COMBRONDE</b></p> 	<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>SEANCE DU 29 FEVRIER 2012</b> <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>22 FEVRIER 2012</b> <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</b></p> <p><b>NOMBRE DE PRESENTS : 12</b> <b>NOMBRE D'ABSENT : 3</b> <b>NOMBRE DE POUVOIRS : 3</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15</b></p>
---	--

**Président Monsieur Bernard LAMBERT**

**Sont présents.** Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA. Mesdames : Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Sandra PRAS.

**Absents excusés :** Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Madame Paulette PERROCHE (procuration à Monsieur à Monsieur Jean Paul POUZADOUX), Monsieur Eric AUBRY (procuration à Madame Michèle VIALANEIX).

**Absents :** Madame Fabienne DOS SANTOS, Madame Delphine PERRET, Madame Nathalie RICHARD LEGAY

**Secrétaire de séance : François TARDIF**

L'an deux mil douze, le vingt neuf du mois de Février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Bernard GARCEAU est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

Le Compte rendu de la séance du 18 janvier 2012 a été approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

- **Budget général et Assainissement : Vote des comptes administratifs et comptes de gestion.**
  - **Affectation des résultats**
  - **Révision générale du PLU**
- **Modification des statuts du Syndicat de Sioule et Morge**
- **Modification des statuts de la CCCC : Reprise par les communes de la compétence « Fleurissement des communes »**
- **Transfert de charges – approbation de la CLECT**
  - **Subvention amende de police pour abribus**
    - **Ventes de terrains**
  - **Programme Travaux assainissement 2012**
    - **Questions diverses**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011** 020-2012

Le vingt-neuf février deux mil douze, à vingt heures, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANORE Raoul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Bernard LAMBERT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	0,00 €	253 579,68 €	88 370,57 €	- €	88 370,57 €	253 579,68 €
opérations de l'exercice	1 441 515,91 €	1 659 954,72 €	1 095 821,82 €	782 619,67 €	2 537 337,73 €	2 442 574,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 441 515,91 €</b>	<b>1 913 534,40 €</b>	<b>1 184 192,39 €</b>	<b>782 619,67 €</b>	<b>2 625 708,30 €</b>	<b>2 696 154,07 €</b>
résultats de clôture		472 018,49 €	401 572,72 €			<b>70 445,77 €</b>
restes à réaliser			30 367,06 €	161 992,00 €	30 367,06 €	161 992,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 441 515,91 €</b>	<b>1 913 534,40 €</b>	<b>1 214 559,45 €</b>	<b>944 611,67 €</b>	<b>2 656 075,36 €</b>	<b>2 858 146,07 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>472 018,49 €</b>	<b>269 947,78 €</b>			<b>202 070,71 €</b>

2° constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie  
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser  
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs Jean-Paul POUZADOUX ayant procuration de Paulette PERROCHE, Bernard LAMBERT ayant procuration de Michel GRIVOTTE, Raoul LAMOUROUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, François TARDIF, Stéphane PEREIRA et Mesdames Michèle VIALANEIX ayant procuration de Eric AUBRY, Lise CHEVALIER et Sandra PRAS

Pour expédition conforme,

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 021-2012  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le vingt-neuf février deux mil douze, à vingt heures, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANORE Raoul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Bernard LAMBERT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	0,00 €	33 344,33 €	143 461,47 €	- €	143 461,47 €	33 344,33 €
opérations de l'exercice	58 194,40 €	88 546,87 €	66 573,84 €	219 570,19 €	124 768,24 €	308 117,06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>58 194,40 €</b>	<b>121 891,20 €</b>	<b>210 035,31 €</b>	<b>219 570,19 €</b>	<b>268 229,71 €</b>	<b>341 461,39 €</b>
résultats de clôture		63 696,80 €		9 534,88 €		<b>73 231,68 €</b>
restes à réaliser			28 696,12 €	- €	28 696,12 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 194,40 €</b>	<b>121 891,20 €</b>	<b>238 731,43 €</b>	<b>219 570,19 €</b>	<b>296 925,83 €</b>	<b>341 461,39 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>63 696,80 €</b>	<b>19 161,24 €</b>			<b>44 535,56 €</b>

2° constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie  
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser  
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs Jean-Paul POUZADOUX ayant procuration de Paulette PERROCHE, Bernard LAMBERT ayant procuration de Michel GRIVOTTE, Raoul LAMOUROUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, François TARDIF, Stéphane PEREIRA et Mesdames Michèle VIALANEIX ayant procuration de Eric AUBRY, Lise CHEVALIER et Sandra PRAS

Pour expédition conforme,

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 DRESSES PAR MONSIEUR GERALD GRAS, RECEVEUR (022-2012)**

- 
- **Le conseil municipal à l'unanimité,**
- 
- Après s'être fait présenter **les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion** dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des exercices 2011 (**budget communal et assainissement**)
- 
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- 
- **- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL (023-2012)**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2011,  
**POUR MÉMOIRE :**

<b>section d'investissement</b>	
<b>résultat reporté (2010 budget communal et budget gendarmerie)</b>	<b>- 88 370.57 €</b>
recettes réalisées (2011)	782 619.67 €
dépenses réalisées (2011)	1 095 821.82 €
résultat de l'exercice (2011)	- 313 202.15 €
<b>résultat de clôture (résultats 2010 + 2011)</b>	<b>- 401 572.72 €</b>
restes à réaliser en dépenses	30 367.06 €
restes à réaliser en recettes	161 992.00 €
résultat restes à réaliser	131 624.94 €
<b>résultat d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>- 269 947.78 €</b>

<b>section de fonctionnement</b>	
<b>résultat reporté (2010)</b>	<b>253 579.68 €</b>
recettes réalisées (2011)	1 659 954.72 €
dépenses réalisées (2011)	1 441 515.91 €
résultat de l'exercice (2011)	218 438.81 €
<b>résultat de clôture (résultats 2010 + 2011)</b>	<b>472 018.49 €</b>

**Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<b>en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:</b>	<b>269 947.78 €</b>
<b>en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:</b>	<b>202 070.71 €</b>
<b>le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :</b>	<b>-401 572.72 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT (024-2012)**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2011,

POUR MÉMOIRE :

section d'investissement	
<b>résultat reporté (2010)</b>	<b>- 143 641.47</b>
recettes réalisées (2011)	219 570.19 €
dépenses réalisées (2011)	66 573.84 €
résultat de l'exercice (2011)	152 461.47 €
<b>résultat de clôture (résultats 2010 + 2011)</b>	<b>9 534.68 €</b>
restes à réaliser en dépenses	28 696.12 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
résultat restes à réaliser	- 28 696.12 €
<b>résultat d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>- -19 161.24 €</b>

section d'exploitation	
<b>résultat reporté (2010)</b>	<b>33 344 .33 €</b>
recettes réalisées (2011)	88 546.87 €
dépenses réalisées (2011)	58 194.40 €
résultat de l'exercice (2011)	30 352.47 €
<b>résultat de clôture (résultat 2010 + 2011)</b>	<b>63 696.80 €</b>

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

<b>en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:</b>	<b>19 161.24 €</b>
<b>en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:</b>	<b>44 535.56 €</b>
<b>le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :</b>	<b>9 534.68 €</b>

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (025-2012)**

Après que Monsieur le Maire ait présenté l'intérêt et la nécessité pour la Commune de Combronde d'engager dès 2012 une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), compte tenu :

- De l'approbation par le SMADC, le 10 septembre 2010, du SCOT des Combrailles et de l'obligation pour la Commune de Combronde de mettre en conformité son PLU initialement approuvé le 7 juillet 2006 avec les orientations de ce SCOT,
- De la volonté exprimée par le Syndicat Mixte de l'Aize (Sympa) d'engager une extension du Parc de l'Aize,
- De la nécessaire adaptation du PLU de Combronde par rapport aux orientations et aux préconisations de l'étude de programme d'aménagement du bourg (PAB) engagée par la commune en 2008 et finalisée fin 2009,
- De la nécessité d'une prise en compte par le PLU de Combronde des orientations de Grenelle II,
- Indique que les frais correspondant à une telle procédure seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les frais correspondant à une telle procédure seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize

2/ Fixe au nouveau Plan Local d'Urbanisme les principaux objectifs suivants :

*- Adapter les dispositions du PLU au projet d'extension du Parc de l'Aize arrêté par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) en date du 22 Février 2012.*

*- Prendre en compte les effets prévisionnels de l'extension du Parc de l'Aize sur l'organisation urbaine du bourg et de la Commune, notamment :*

*Au niveau de l'habitat et du logement*

*Au niveau des infrastructures*

*Au niveau des équipements publics*

*- Prendre en compte le projet d'aménagement de la zone d'activités artisanales de La Varenne, conduit par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, et ses effets sur l'organisation et le fonctionnement du territoire communal, avec notamment un projet de liaison routière entre la zone de La Varenne et le barreau autoroutier,*

*- Intégrer les conclusions et les orientations du Programme d'Aménagement de Bourg (PAB), qui prévoit notamment :*

*Une amélioration de l'attractivité du bourg*

*La recherche d'une meilleure fonctionnalité entre le bourg et ses périphéries*

*Une valorisation du cadre et la qualité de vie dans le bourg et dans les zones urbaines récentes*

3/ Décide de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

*Moyens d'information*

*Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études*

*Articles dans le bulletin municipal*

*Affichage en mairie du projet de PLU*

*Disponibilité du dossier PLU en mairie*

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat*

*Ouverture et mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée*

*Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire*

*Tenue de cette concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la révision générale du PLU*

*Présentation par Monsieur le Maire, à l'issue de cette concertation, d'un bilan au Conseil Municipal qui arrêtera le nouveau projet de PLU par délibération*

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- Au Président du SMADC, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles,

- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Aize,

- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

- A Messieurs les Maires des Communes riveraines.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

## **STATUTS DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE (026-2012)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération en date du 17 décembre 2011 du SIAEP de SIOULE ET MORGE, adoptant les statuts mis à jour du syndicat compte tenu des compétences réellement exercées et des dernières adhésions de communes.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Acceptent les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Communes de SIOULE et MORGE tels que acceptés par le Syndicat dans sa délibération en date du 17 décembre 2011 et de la liste annexée des communes adhérentes au service du SPANC.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : reprise par les communes de la compétence « Fleurissement des Communes » (027-2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SICC, le conseil communautaire du 10 octobre 2011 avait décidé dans un premier temps de maintenir à l'échelle intercommunale l'exercice de la compétence « fleurissement ». Une commission *ad hoc* a été créée pour préparer le règlement de cette compétence et préparer le marché à bons de commande.

Suite à cette commission un certain nombre de difficultés, ont été mises en évidence :

- le code des marchés publics, dans le cadre d'un marché à bon de commande, interdit de recourir à un autre fournisseur que le titulaire du marché pour la même nature de fourniture, (NB au mieux il pourrait être envisagé deux à trois lots [plantes, fournitures diverses, et fleurs,...], ce qui implique que chaque commune ne pourra pas choisir le prestataire de son choix ;
- risque de ne pas pouvoir retenir les fournisseurs locaux du territoire avec qui les communes ont l'habitude de travailler ;
- des besoins très hétérogènes entre les communes (souhait de fleur à l'unité pour certains, remplissage de jardinières uniquement pour d'autres, disparités des jardinières, très grande variabilité de plantes.....),
- le sentiment de frustration des communes et de mécontentement car toutes les demandes de variétés ne pourraient pas être satisfaites ;
- une gestion stricte des enveloppes, rendue nécessaire pour une gestion à 12 communes (pas de report de crédits, les dépassements d'enveloppe ne pourront se faire que sur fonds de concours...) ;

Considérant les difficultés à l'établissement d'un marché à bon de commande qui convienne à l'ensemble des communes, le conseil communautaire du 26 janvier 2012 a validé le projet de modification statutaire afin de redonner aux communes la compétence fleurissement (article 2.10 des statuts).

L'exercice de cette compétence au niveau communal devrait permettre aux communes une plus grande liberté (enveloppe, choix fournisseur,....).

Il est précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) se réunira prochainement afin de procéder au transfert de charges au profit des communes et correspondant à cette compétence.

Il est rappelé que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la reprise de la compétence fleurissement par les communes,
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la communauté de communes des Côtes de Combrailles : suppression de l'article 2.10 « Fleurissement des communes »
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**TRANSFERT DE CHARGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (028-2012)**

Le maire expose au conseil municipale que lors de la modification de périmètre d'un EPCI (adhésion de deux nouvelles communes), à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunie afin de déterminer un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre.

La CLECT s'est réuni le 27 Février 2012 dernier afin d'examiner les conséquences du retrait de la compétence « Fleurissement des Bourgs » à la communauté de communes et de son transfert vers les communes.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le 27 février 2012. Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivante :

COMMUNES	Attribution compensation 2011	Transfert charges fleurissement	Attribution compensation 2012
Beauregard-Vendon	<b>-18 709,59 €</b>	4 743,67 €	<b>-13 965,92 €</b>
Combronde	<b>0,00 €</b>	7 673,75 €	<b>7 673,75 €</b>
Davayat	<b>4 563,28 €</b>	3 424,70 €	<b>7 987,98 €</b>
Jozerand	<b>-17 226,29 €</b>	3 066,03 €	<b>-14 160,26 €</b>
Montcel	<b>-15 169,92 €</b>	2 941,65 €	<b>-12 228,27 €</b>
Prompsat	<b>-16 012,58 €</b>	3 002,40 €	<b>-13 010,18 €</b>
Saint hilaire la Croix	<b>-6 877,03 €</b>	2 643,73 €	<b>-4 233,30 €</b>
Saint Myon	<b>-15 748,16 €</b>	2 979,26 €	<b>-12 768,90 €</b>
Teilhède	<b>-31 016,67 €</b>	2 961,90 €	<b>-28 054,77 €</b>
Yssac la Tourette	<b>-15 878,18 €</b>	2 797,03 €	<b>-13 081,15 €</b>
CHAMPS	<b>73 332,06 €</b>	2 655,30 €	<b>75 987,36 €</b>
GIMEAUX	<b>- 9 388,16 €</b>	2 970,58 €	<b>-6 417,58 €</b>

**SUBVENTION AMENDE DE POLICE (029-2012)**

Le maire expose que lors de la session du 21 décembre 2011, le Conseil Général a adopté une subvention d'équipement « répartition du produit des amendes de police ». Dans le cadre de ce dispositif, une aide est accordée aux communes et aux regroupements de communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière et la mise en place d'abribus pour les transports en commun.

Le Maire souhaite proposer pour l'année 2012 la sécurisation de la rue de la Libération. En effet, cette voie communale est le passage obligé pour accéder au groupe scolaire de la commune. Elle possède, de plus, un arrêt pour les bus du Conseil Général. Deux chantiers devront être menés :

Le premier est la mise en place d'un abribus à l'arrêt des bus du Conseil Général en bas des HLM et en retrait de la route et des parkings pour plus de sécurité. En effet, les enfants et les usagers n'ont pas d'endroit abrité pour attendre le bus. La plupart attende dans le hall de l'immeuble ce qui cause des nuisances pour les locataires. Un marquage au sol délimitera aussi le stationnement du bus afin d'éviter que les voitures des locataires des HLM stationnent à cet arrêt et rendent dangereuse la montée et la descente des enfants et des usagers des bus.

Le deuxième est l'installation de barrières de sécurité dans la rue de la libération afin de mieux protéger les piétons se rendant aux écoles. Une grande partie de la rue est déjà protégée par des barrières mais il reste les cinquante mètres de trottoirs qui mènent du parking réservé aux parents à l'école maternelle. Quinze barrières devraient suffire.

Après prise de contact avec le service de la programmation du Conseil Général, il semble que ces deux chantiers fassent l'objet de deux dossiers de subvention. Celui de l'abribus sera porté par la commune et celui des barrières devra faire l'objet d'un autre dossier porté par la CCCC.

**Après avoir entendu la présentation du projet de sécurisation de la rue de la libération pour 2012, le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **En premier lieu, d'approuver la programmation de sécurisation de la rue de la Libération pour 2012;**
- **En second lieu, d'autoriser le maire à déposer le dossier auprès de la CCCC, pour la mise en place de barrières de sécurité, celle-ci devant faire une demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.**
- **Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour assurer la mise en place de l'abribus au bas des HLM et l'autorise à déposer une demande de subvention oujours dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police mais pour le compte de la commune.**

#### **PROPOSITION VENTE DE TERRAIN (030-2012)**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 janvier dernier, un particulier se propose d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune cadastrée YK 111 d'une superficie de 1 115 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été estimée par le service des domaines pour un montant de 600€.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à**

- **Autorise la vente du terrain cadastré YK 111 pour un montant de 600€**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à venir**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA CROIX POUR PARTICIPATION AU FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE (031-2012)**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle tarification du prix de la cantine scolaire, instaurant un tarif spécifique pour les élèves des communes extérieures.

Certaines communes ont décidé de prendre en charge une partie du montant de la participation des familles de leur commune.

La Mairie de Saint Hilaire la Croix s'engage à verser à notre commune une participation financière conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Saint Hilaire la Croix.

#### **PROGRAMME DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2012- (032-2012)**

M. POUZADOUX, adjoint au maire en charge de la compétence assainissement propose au conseil municipal qu'avant l'année prochaine où des travaux d'importance devront être menés au regard de l'étude rendue fin janvier 2012, des travaux urgents soient programmés pour 2012.

Trois chantiers sont donc proposés pour cette année :

- 1- Rue de Laschamp : extension du réseau
- 2- Au 108 rue E. Clémentel : fonçage pour la traversée de la RD avec la création d'une antenne et mise en place d'un regard.
- 3- Rue de l'hôtel de ville : création d'une antenne

Au regard des différents devis reçus concernant ces trois chantiers, M. POUZADOUX évalue l'ensemble des travaux à moins de 35 000.00€ TTC.

**Après avoir entendu la présentation des travaux sur le réseau d'assainissement de la commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **En premier lieu, d'approuver les travaux proposés par l'adjoint en charge de l'assainissement et demande que le montant de la dépense soit inscrit dans le budget 2012**
- **En second lieu, d'autoriser le maire à déposer des demandes de subventions afin de financer ces travaux.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur Stéphane PEREIRA : Demande où en est le projet de clôture du stade qui devient une casse. Il sera demandé à la brigade de gendarmerie d'intervenir.

Monsieur Alain ESPAGNOL : informe que les travaux de terrassement du cimetière sont terminés

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures quinze.

Le Maire,

Les Adjoints

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux